MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : **A remettre à l'inscription avec un RIB**

Type de contrat :
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES **COTISATIONS 2022-2023** DU CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL GABRIEL FAURE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions du CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL GABRIEL FAURE.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 57 CSA 576231

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Nom : REGIE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL GABRIEL FAURE Adresse : 42 rue de la Motte Code postal : 78120 Ville : RAMBOUILLET Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) | IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement :
☐ Règlement en 1 fois ☐ Règlement au trimestre ☐ Règlement mensuel en 7 fois

Signé à :
Le

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL GABRIEL FAURE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.